

Commission permanente sur l'examen des contrats
Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres
Mandat SMCE150543002 Accorder un contrat à EBC inc. pour la construction d'une conduite d'eau
de 1200 mm de diamètre, en tunnel, dans l'axe de la rue Jarry, entre la 24e Avenue et la rue du Champ-d'Eau - Arrondissements de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Saint-Léonard - Dépense totale de 78 505 203,15 \$ (contrat: 74 061 512,41 \$ + incidences: 4 443 690,74 \$), taxes incluses - Appel d'offres 10173 - 5 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil d'agglomération Le 20 août 2015



## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6

# La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

# Vice-présidentes

*Mme Dida Berku Ville de Côte-Saint-Luc* 

Mme Karine Boivin Roy Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard Ville de Kirkland

M. Richard Celzi Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps Arrondissement de LaSalle

M. Manuel Guedes Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay Arrondissement de Saint-Léonard Montréal, le 20 août 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames, Messieurs,

Conformément au mandat SMCE150543002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à EBC inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, en tunnel, dans l'axe de la rue Jarry, entre la 24e Avenue et la rue du Champ-d'Eau - Arrondissements de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Saint-Léonard - Dépense totale de 78 505 203,15 \$ (contrat: 74 061 512,41 \$ + incidences: 4 443 690,74 \$), taxes incluses - Appel d'offres 10173 - 5 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)	(ORIGINAL SIGNÉ)
Émilie Thuillier	Pierre G. Laporte
Présidente	Secrétaire recherchiste

# Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## **Mandat SMCE150543002**

Accorder un contrat à EBC inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, en tunnel, dans l'axe de la rue Jarry, entre la 24e Avenue et la rue du Champ-d'Eau - Arrondissements de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et de Saint-Léonard - Dépense totale de 78 505 203,15 \$ (contrat: 74 061 512,41 \$ + incidences: 4 443 690,74 \$), taxes incluses - Appel d'offres 10173 - 5 soumissionnaires.

À sa séance du 29 juillet 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1150543002. Ce dossier répondait au critère suivant :

Contrat de plus de 10 M\$.

Le 5 août 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE150543002 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Ce dossier vise l'octroi de contrat en vue de réaliser principalement les travaux de construction d'une conduite d'eau de 1 200 mm de diamètre dans :

- l'axe de la 24<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Villeray et la rue Jarry;
- l'axe de la rue Jarry, entre la 24<sup>e</sup> Avenue et la rue Champ-d'Eau.

Les travaux compris dans cet appel d'offres sont les suivants :

- construction d'une conduite principale de 1 200 mm de diamètre sur une distance de 4100 mètres:
- construction de 2 chambres de vanne;
- construction de 2 chambres de vanne de réduction de pression;
- construction d'une chambre de débitmètre;

- construction de 4 chambres de puits d'accès;
- raccordements au réseau d'eau potable existant aux droits de la 24<sup>e</sup> Avenue, de la rue Viau, de la rue Louis-Vannier et de la rue Champ-d'Eau.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 6 732 864,76 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pas pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis.

Des frais incidents de 4 443 690,74 \$, taxes incluses, ont été réservés, représentant 6 % de la valeur du contrat, pour défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés.

En septembre 2007, suite à des activités continues d'auscultation, des indices inquiétants ont été décelés en regard à la fiabilité structurale de la conduite principale de 1 800 mm située sous le boulevard Pie-IX, entre les intersections Jarry/18e Avenue et Pie-IX/57e Rue. De plus, cette conduite unique alimente les secteurs de l'est de la Ville de Montréal, et plus particulièrement les arrondissements de Montréal-Nord, d'Anjou et de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. Compte tenu de cette vulnérabilité, la construction de plusieurs sections de conduite est requise afin de boucler hydrauliquement ces secteurs, assurer une alimentation en eau rencontrant les normes de débit, de qualité, de protection incendie et de préserver un service adéquat aux citoyens.

Des solutions pouvant améliorer la flexibilité du réseau ont été mises en œuvre pour ces secteurs afin de permettre une alimentation en eau potable rencontrant les normes de débit, de qualité et de protection incendie.

La Direction de l'eau potable (DEP) a recommandé la construction d'une conduite principale sur près de 8 km afin de boucler hydrauliquement ce secteur de Montréal. Ces travaux ont été subdivisés en différentes phases afin d'en faciliter la mise en œuvre. La phase 1 a été réalisée sur le boulevard Louis-H. Lafontaine (dans l'arrondissement d'Anjou), entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Jarry, sur une longueur approximative de 2.3 km.

L'appel d'offres a été lancé avec critères et grilles d'évaluation pondérés à deux enveloppes. Sur vingt-neuf preneurs de cahier des charges, cinq ont déposé une soumission et vingt-quatre se sont désistés en évoquant différents motifs. Parmi les cinq firmes soumissionnaires, trois ont été déclarées conformes par le comité de sélection lors d'une séance qui s'est tenue le 22 juin 2015. La firme EBC inc. présente la soumission ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

L'analyse de la soumission a permis de constater que le soumissionnaire a présenté une soumission avec un écart défavorable de 7,21% par rapport à l'estimation réalisée par le professionnel à l'interne. Cet écart s'explique principalement par les éléments suivants:

- les coûts de réalisation des puits d'accès (445,45% plus cher que l'estimation);
- l'organisation de chantier (35,47 % plus cher que l'estimation).

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ils ont apprécié la clarté de la présentation qui leur a été faite ainsi que la pertinence des explications données.

Ils ont également souligné le travail exemplaire du Service de l'eau quant à l'obtention des motifs de désistement des preneurs du cahier des charges non soumissionnaires.

Les membres ont bien compris les raisons qui ont conduit au choix de construire en tunnel la conduite de 1 200 mm.

Ils ont aussi compris que des clauses de pénalités substantielles étaient prévues pour des retards dans l'exécution des travaux. La Commission est favorable à l'imposition de ces pénalités, le cas échéant. Elle croit aussi qu'il faudrait, en contrepartie, prévoir, dans ce type de dossier, des clauses de bonis si le chantier est complété avant la date de fin prévue. Compte tenu des impacts des chantiers de cette nature sur la vie quotidienne des résidents des quartiers touchés, il serait bon d'inciter les entrepreneurs à les compléter dans les meilleurs délais.

## Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

Contrat de plus de 10 M\$.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission:

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE150543002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

## Recommandation

Considérant que des pénalités sont prévus pour des retards dans l'exécution des contrats;

Considérant les impacts des chantiers sur la vie quotidienne des résidents des quartiers touchés;

La Commission recommande que des clauses soient incluses dans les contrats pour permettre de verser des bonis aux entrepreneurs qui complètent un chantier, à la satisfaction de la Ville, avant la date prévue de fin des travaux.